



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saclas proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : GAUCHER Yves – LEPAGE Annie – JAOUEN Fabrice – REBUT Myriam – HARDOUIN Jacques FLEUTOT-SANCIER Cécile – GAUCHER Alain – PECHIN Danielle – LASNIER Patrick – BOIVIN Marine COATES Michaël – TOMBARELLO Odile-Marie – THIRION Christophe – BRUNET Sylvie – GIRARD Yann – HARDY Karelle – RAULLET Vincent – MORLET Josiane - OURMIAH Manuel

Excusés : NEANT

Absents : NEANT

Pouvoirs : NEANT

A été nommée secrétaire de séance : Marine BOIVIN

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Gaucher, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et à déclarer installer Mesdames et Messieurs :

GAUCHER Yves - LEPAGE Annie – JAOUEN Fabrice – REBUT Myriam – HARDOUIN Jacques FLEUTOT-SANCIER Cécile – GAUCHER Alain – PECHIN Danielle – LASNIER Patrick – BOIVIN Marine COATES Michaël – TOMBARELLO Odile-Marie – THIRION Christophe – BRUNET Sylvie – GIRARD Yann – HARDY Karelle – RAULLET Vincent – MORLET Josiane - OURMIAH Manuel dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur GAUCHER, le plus âgé des membres du Conseil, a ensuite pris la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance, Madame Marine BOIVIN, Madame Annie LEPAGE, assesseur.

**2020-02-001
ELECTION DU MAIRE**

Premier tour de scrutin :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, dans la corbeille présentée par Madame Valentine PIOGER, son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : **19**
- bulletins blancs ou nuls : **01**
- suffrages exprimés : **18**
- majorité absolue : **10**

Ont obtenu :

- Monsieur GAUCHER Yves : quinze (15) voix
- Monsieur RAULLET Vincent : trois (03) voix

Monsieur GAUCHER Yves ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et a été immédiatement installé.

2020-02-002

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq (5) adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- d'approuver la création de cinq (5) postes d'adjoints au maire.

VOTE : unanimité

2020-02-003

ELECTION DES ADJOINTS

Premier tour de scrutin :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**
- Nombre de bulletins blancs, annulés ou abstentions : **02**
- Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : **17**
- Majorité absolue : **10**

La liste des adjoints présentée par M. GAUCHER Yves a obtenu 16 voix

Madame LEPAGE Annie
Monsieur JAOUEN Fabrice
Madame REBUT Myriam
Monsieur HARDOUIN Jacques
Madame PECHIN Danielle

La liste des adjoints présentée par M. Vincent RAULLET a obtenu 01 voix

Madame Annie LEPAGE – Monsieur Fabrice JAOUEN – Madame Myriam REBUT – Monsieur Jacques HARDOUIN – Madame Danielle PECHIN ayant obtenu la majorité absolue ont été immédiatement installés dans les fonctions d’adjoints, à savoir :

Madame Annie LEPAGE, première adjointe au Maire, pour les fonctions afférentes aux affaires sociales et scolaires.

Monsieur Fabrice JAOUEN, deuxième adjoint au Maire, pour les fonctions afférentes aux finances

Madame Myriam REBUT, troisième adjointe au Maire, pour les fonctions afférentes à la communication

Monsieur Jacques HARDOUIN, quatrième adjoint au Maire, pour les fonctions afférentes à l’environnement, l’urbanisme et les services techniques.

Madame Danielle PECHIN, cinquième adjointe au maire, pour les fonctions associations, sports et commerces.

2020-02-004

DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (art. 2122-22 et L.2122-23 du CGCT)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégations du conseil municipal afin d’être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu’il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D’arrêter et modifier l’affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d’un montant unitaire de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n’ont pas un caractère fiscal

3° De procéder, dans les limites d’un montant unitaire de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l’article L. 1618-2 et au a de l’article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d’assurance ainsi que d’accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 250 000 €.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune sur la base d'un montant maximum de 250 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23° L'autorisation au nom de la commune du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Mr le Maire s'abstient de participer au vote de cette délibération.

VOTE : unanimité

2020-02-005
INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 51.6% de l'indice 1027, à effet du 25 mai 2020, date de l'élection du Maire et de ses adjoints.
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions des adjoints à 19.8 % du taux maximum, pour les communes dont la population est comprise entre 1.000 et 3.499 habitants, de l'indice 1027, à effet du 25 mai 2020.
- PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°2020-02-005
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	51.6 %	2 006.93
1 ^{er} ADJOINT	19.80 %	770.10
2 ^{ème} ADJOINT	19.80 %	770.10
3 ^{ème} ADJOINT	19.80 %	770.10
4 ^{ème} ADJOINT	19.80 %	770.10
5 ^{ème} ADJOINT	19.80 %	770.10

VOTE : unanimité

2020-02-006
MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SACLAS – CRISE SANITAIRE COVID 19

La France a connu depuis février une crise sanitaire sans précédent, le COVID 19. Cette pandémie a mis à rude épreuve notre système de santé et l'ensemble de nos services. La ville de Saclas n'a pas été épargnée.

Mais la France a su s'unir et Saclas également. S'unir pour faire face à l'épidémie dans les hôpitaux, s'unir pour respecter le confinement et enfin s'unir grâce à un mouvement de solidarité fort auprès des populations les plus fragiles.

Les personnels soignants, les employés de supermarchés, les commerçants de proximité, les pharmaciens, les chauffeurs de bus, de trains et de poids lourds, les fabricants de masques et matériel de protection, les personnels enseignants, de Mairie et toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à faire vivre la France, parfois au péril de leur vie, mais toujours habités par un sentiment de devoir méritent la reconnaissance et la gratitude de la France.

A notre échelle, il est important de reconnaître le travail précieux des Saclasiennes et Saclasiens, qui ont permis à notre village de continuer à vivre et à servir l'ensemble de la population pendant cette période si particulière.

Le Conseil Municipal, par ce vote solennel, remercie toutes les personnes qui ont permis à notre pays et à notre village de continuer de vivre.

VOTE : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Yves GAUCHER

Annie LEPAGE

Fabrice JAOUEN

Myriam REBUT

Jacques HARDOUIN

Danielle PECHIN

Cécile FLEUTOT-SANCIER

Alain GAUCHER

Patrick LASNIER

Marine BOIVIN

Michaël COATES

Odile-Marie TOMBARELLO

Christophe THIRION

Sylvie BRUNET

Yann GIRARD

Karelle HARDY

Vincent RAULLET

Josiane MORLET

Manuel OURMIAH